

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

AUTORISATION DE REJET

Je soussigné Robert CORVAISIER, Maire de la Commune de St Sauveur en Rue

Autorise	
Mr / Mme	adresse
n° de parcelle des travaux	à rejeter les eaux traitées issues de
l'installation définie ci-dessous :	
Filtre à sable vertical drainé	
☐ Tertre d'infiltration	
☐ Filière compacte	
☐ Micro station boues activées	
☐ Micro station cultures fixées	
Dans le milieu superficiel (précisé ci-dessous) dont la gestion	on m'incombe :
Fossé de voirie communale : autorisation de la M	1airie
lacksquare Fossé mitoyen : autorisation des riverains	
Réseau d'eaux pluviales : autorisation de la Mair	ie
Rappel: Selon l'arrêté du 6 mai 1996 (Sect. 1, Art. 3) « Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel dans le cas où les conditions d'infiltration ou les caractéristiques des effluents ne permettent pas d'assurer leur dispersion dans le sol, et sous réserve des dispositions prévues aux articles 2 et 4. La qualité minimale requise pour le rejet, constatée à la sortie du dispositif d'épuration sur un échantillon représentatif de deux heures non décanté, est de 30 mg par litre pour les matières en suspension (M.E.S.) et de 40 mg par litre pour la demande biochimique en oxygène sur cinq jours (D.B.O.5). »	
Attention : Cette autorisation de rejet ne vaut pas permission de public doivent faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie	
Fait à St Sauveur en Rue	Le:
Signature du Maire :	Signature du propriétaire :